



RÉSIDENCE L'ESTANC ANGLET

POUR LES EMPLOYEURS EN RECHERCHE D'UNE SOLUTION TEMPORAIRE
D'HEBERGEMENT POUR LEURS SALARIÉS

ANGLET

LA RÉSIDENCE

La résidence compte 147 logements : 80 T1, 61 T1 bis et 6 T2/T2 bis.

Les logements sont entièrement meublés et équipés, le linge de lit et de toilette est fourni et changé tous les 15 jours.

Une équipe de 4 personnes assure sur site la gestion de la résidence. Une permanence de nuit est assurée (Sécurité Incendie uniquement).



La Résidence dispose de services communs : espace de détente et coworking de 200 m² avec bar, petite restauration, ouvert sur une terrasse de 140 m² donnant sur un magnifique bois classé (*ouverture prochaine*).

Des distributeurs de boissons fraîches, boissons chaudes et friandises sont à disposition dans le hall d'accueil 24h/24,

Elle compte une laverie collective (avec supplément), un local 2 roues, des box individuels (avec supplément) pour vélos électriques ou pour planches de surf, 111 places de parking dont 4 emplacements équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques ; *en cours d'installation* (avec supplément).

Située 1 Allée des Frênes au sud-est d'Anglet et à proximité directe de l'aéroport de Biarritz, la résidence est facilement accessible via les axes départementaux ou les transports en commun (bus ligne 11).



ANGLET

LES LOGEMENTS

Du T1 au T2Bis, les espaces cuisine, couchage, salle d'eau et espace de travail sont conçus pour votre plus grand confort d'usage.

Les cuisines sont équipées d'un frigo, d'un four micro-ondes-grill, d'une plaque à induction 2 feux, d'une hotte, aspirante d'une bouilloire et d'une cafetière SENSEO.

Les logements sont équipés de tous les ustensiles de cuisine, de vaisselle et d'un kit de nettoyage fourni à l'arrivée (produits non renouvelés durant le séjour).



DES COUCHAGES ERGONOMIQUES
lit escamotable canapé facile à
deployer avec rangements (dimensions
115 * 200 – **couchage 1 personnes**)



Services associés aux logements

Sont inclus dans les prestations associées au logement : eau chaude et froide, électricité, chauffage électrique, WIFI individuel, assurance locative, linge de lit et linge de toilette, lits faits à l'arrivée.

ANGLÉT

LES PRESTATIONS

COWORKING ET ESPACE DETENTE

Il est accessible à tous les résidents jusqu'à 23 heures.

Le temps d'une visioconférence, d'une animation ou d'une pause-café, les espaces sont conçus pour votre confort lors d'un séjour professionnel (*ouverture prochaine*).



TRANSPORTS EN COMMUN

La résidence se situe à 50 mètres de l'arrêt de bus Houndaro desservi par la ligne 11.

Prestations avec suppléments

LAVERIE

Située rez-de-chaussée, notre laverie ouverte 24h/24, dispose de 4 machines à laver (lessive ECOCERT incluse), et de 4 sèche-linges. Ces appareils fonctionnent avec une application de paiement, en toute autonomie.

Vous y trouverez également une table à repasser ainsi qu'un fer à repasser.

STATIONNEMENTS

111 places de parking proposées en extérieur ou en sous-sol (sur réservation, avec supplément – 20€/mois).

BORNES DE RECHARGES ÉLECTRIQUES

Bornes à charge rapide (4 emplacements disponibles) ; en cours d'installation.

BOXS INDIVIDUELS

Uniquement pour vélos et trottinettes électriques, planches de surf, bodyboard ... (sur réservation, avec supplément – 10€/mois).



Photos non contractuelles

ANGLLET

NOTRE CLIENTÈLE



In'li Sud Ouest développe la gamme in'li SO Mobilité aux fins de proposer une offre de résidences mobilité avec ou sans services, à prix maîtrisés, uniquement destinées à des salariés en mobilité ou concernés par des contrats de travail de courte ou de moyenne durée (maximum 12 mois - contrat saisonnier, mutation professionnelle, CDD, contrat d'alternance...)

La résidence est un concept unique en son genre, et vise à renforcer le lien emploi-logement. Comme tout concept novateur, il peut être amené à évoluer.

Notre ambition est de développer une offre d'hébergement temporaire de qualité (séjours entre 7 nuits et 12 mois maximum), à des conditions financières avantageuses, située dans un bassin économique dynamique, réservée à tout salarié justifiant d'un lien entre séjour et emploi, et ne nécessitant pas d'accompagnement social.

Nos logements peuvent être loués directement à des employeurs qui peuvent être titulaires du bail. Les employeurs peuvent réserver des logements pour le compte de leurs salariés en mobilité.



ANGLET

LES TARIFS

Les tarifs ci-dessous sont présentés TTC (TVA à 10 %) et incluent l'ensemble des charges, l'assurance, le linge, le wifi individuel ... et varient en fonction de la superficie, de la situation, du bénéfice d'une terrasse privative ou pas...

TARIFS ENTREPRISES courts séjours (entre 7 et 31 nuits)

- T1 environ 22 m² : de 29 à 31€ par nuit
- T1 bis environ 32 m² : de 35 à 40€ par nuit



TARIFS ENTREPRISES séjours jusqu'à 12 mois

- T1 environ 22 m² : à partir de 640 €/mois pour 1 occupant maximum
- T1 bis environ 32 m² : à partir de 820 €/mois pour 2 occupants maximum (1 couple ou de 2 occupants maximum)

Les employeurs titulaires du bail louent le logement sur la base d'un nombre d'occupants maximum. L'employeur est tenu d'informer le gestionnaire de la qualité des occupants (type de contrat, durée du séjour, ...).

A chaque changement d'occupant, il est fourni un nouveau kit de linge (compris dans le tarif) sans ménage prévu entre deux locataires.

L'employeur peut demander un nettoyage partiel ou intégral du logement aux conditions exposées ci-dessous.



PRESTATIONS A LA CARTE en supplément

- Place de parking (extérieur ou sous-sol) : 20€/mois
- Box individuel (trotinette, planche de surf, ...) : 10€/mois
- Nettoyage de l'appartement à la demande : nous consulter

ANGLET

LES PREREQUIS

Afin de garantir l'accès aux réservations, il est impératif de respecter les conditions d'éligibilité en justifiant d'un lien avec l'emploi sur la période de location.

A cette fin, les pièces justificatives varient en fonction du type de bail. Elles devront être déposées sur la plateforme pour validation avant toute confirmation de réservation.



Types de baux	Pièces demandées	Modalités de réservation
Bail civil conclu avec une entreprise	Kbis	Paiement du loyer à échoir (réglé en avance, pour le mois à venir)
	Pièce d'identité du signataire	
	Délégation de pouvoir (si non mandataire figurant au Kbis)	
	Justificatifs d'identité du/des occupant(s) Pour les étrangers hors UE, titre de séjour en cours de validité ou récépissé de renouvellement Pour les alternants étrangers, visa en cours de validité Document justifiant le lien à l'emploi (Contrat de travail CDD, saisonnier, , d'apprentissage, alternant. Convention de stage, Promesse d'embauche, Lettre de mission Attestation de mutation professionnelle)	

Types de baux	Pièces demandées	Modalités de réservation
Conditions générales de vente (de 7 à 32 nuits)	Justificatifs du lien avec l'emploi	Paiement par carte bancaire de l'intégralité du séjour au moment de la réservation
	Pièce d'identité	
Bail mobilité (jusqu'à 10 mois) conclu avec un salarié	Contrat de travail CDD, saisonnier, , d'apprentissage, alternant. Convention de stage, Promesse d'embauche, Lettre de mission Attestation de mutation professionnelle	Paiement par carte bancaire de 500 € d'arrhes déductibles du 1er loyer
	Pièce d'identité, Avis d'imposition ou non-imposition Avis de paiement des allocations versées par la CAF ou simulation complète APL, 3 derniers bulletins de salaire	
	Garantie VISALE (garantie pour loyer impayé)	

LES MODES DE RÉSERVATION

L'ensemble des reservation doivent être déposées sur la plateforme : www.inliso-mobilité.fr

Afin de faciliter l'accès au logement en fonction du statut du demandeur, différents modes de réservation sont mis en place.

A cette fin, ce tableau présente les modalités applicables selon le titulaire du bail, en précisant le type de contrat, la durée du bail, les garanties demandées ainsi que le processus de réservation.



Titulaire du bail	Type de bail	Durée du bail	Garanties	Réservation
Employeurs - entreprises	Bail civil	1 an renouvelable (sur demande)	L'entreprise est seule garante de la bonne exécution du bail	L'employeur depose une demande sur www.inliso-mobilité.fr

Titulaire du bail	Type de bail	Durée du bail	Garanties	Réservation
Travailleurs saisonniers (nécessité de disposer d'un contrat "saisonnier")	Bail mobilité	Ajusté à la durée du contrat de travail, minimum de 1 mois et maximum de 10 mois Résiliation : préavis d'un mois	Garantie VISALE obligatoire dans la limite d'un loyer de 600 € pour les travailleurs saisonniers	Le salarié depose une demande sur www.inliso-mobilité.fr
Travailleurs en mobilité professionnelle (mutation professionnelle / mission temporaire / formation professionnelle / contrat d'apprentissage – d'alternance)			Garantie VISALE * (faire demande sur www.visale.fr)	
Tout salariés en mobilité	CGV (Conditions Générales de Vente) pour les séjours de 7 à 32 nuits	Pas de bail (comme dans un hôtel classique)	Paiement de l'intégralité du séjour à la réservation	

* Pour être éligible à la garantie visale, le salarié devra, **avant la demande de réservation**, justifier de son éligibilité en produisant le n° de visa qui lui a été attribué.

Le salarié saisonnier bénéficie d'une garantie VISALE spécifique.

ANGLÉT - FAQ

JE SUIS UNE ENTREPRISE

Quel est le régime juridique applicable au bail lorsque l'employeur est le titulaire ?

Le bail est régi par le bail civil avec services, encadré par l'article 1709 et suivants du Code civil.

Suis-je éligible au bail civil ?

Le bail est destiné à une entreprise pour loger des occupants en lien exclusif avec l'emploi susceptible de répondre à leurs besoins réservés aux personnes en mobilité – pas de CDI).

Les salariés hébergés sont-ils éligibles aux aides logements ?

Non, les salariés étant hébergés par leur employeur, ne sont pas éligibles aux aides logements.

Quelle est la durée du bail civil ?

La durée initiale est d'un an, reconductible chaque année tacitement, dans la limite de trois ans.

Quelles sont les modalités de paiement du loyer ?

Le loyer est payé mensuellement à échoir (avant le 5 du mois).

Puis-je payer en espèces ?

Non, le règlement ne peut pas s'effectuer en espèces.

Dois-je verser des arrhes (avances) à la réservation ?

Non, aucun versement d'arrhes n'est requis.

Dois-je prévoir un dépôt de garantie ?

Non, aucun dépôt de garantie n'est demandé.

Toutefois, le preneur est responsable des dégradations causées par les occupants de son chef (article 7.2).

Quelles sont les conditions d'annulation ?

Aucune annulation n'est possible.

Comment fonctionne la résiliation du contrat ?

- Par le preneur (entreprise) : Résiliation possible avec un préavis de 15 jours
- Par in'li SO : Pas de résiliation possible, sauf en cas d'application d'une clause résolutoire

Quels sont les services proposés ?

- Logement fourni propre et équipé, à l'arrivée
- Fourniture du linge de lit (lit fait) et du linge de toilette à l'arrivée
- Changement du linge de lit et du linge de toilette tous les 15 jours (inclus dans le tarif, lits non faits)
- Nettoyage complet du logement à la fin du séjour ou au changement du salarié locataire : avec supplément
- Changement du linge lors de tout changement de locataire: inclus dans le tarif
- Réception et accueil selon les horaires définis par le bailleur (check-in et check-out hors samedi après-midi, dimanches et jours fériés)
- Accès aux parties communes : laverie (avec supplément), espaces de vie mutualisés, ...
- Place de stationnement (extérieur ou en sous-sol) avec supplément selon disponibilités
- Box en sous-sol avec supplément

Puis-je héberger quelqu'un ?

Non, l'hébergement n'est pas autorisé. Seul le titulaire du bail lorsqu'il s'agit d'une réservation directe par le salarié, ou le salarié figurant sur la liste fournie par l'employeur, peut dormir dans le logement

Les animaux sont-ils acceptés ?

Non, les animaux ne sont pas acceptés.

ANGLÉT - FAQ

JE SUIS UNE ENTREPRISE

Puis-je fumer dans le logement ?

Non, des espaces extérieurs dédiés sont mis à votre disposition au sein de la Résidence. La Résidence dans son ensemble est non fumeur, hormis les espaces prévus à cet effet et signalés.



Pour information, le déclenchement intempestif de l'alarme contraindra le salarié occupant le logement à s'acquitter des frais de déplacement du technician et de la remis een fonction de la centrale incendie.

Comment se passe l'attribution des couchages dans un appartement ?

L'entreprise ne doit pas proposer un nombre d'occupants supérieur au nombre de couchages offerts par le logement loué. L'entreprise a également l'obligation de communiquer les coordonnées du ou des occupants auquel/auxquels elle souhaite donner accès au logement (noms, prénoms, date et lieu de naissance, durée d'occupation autorisée) ainsi que les dates d'arrivée et de départ.

Ai-je besoin de souscrire une assurance ?

In'li Sud Ouest souscrit une assurance pour le compte du Preneur et tout occupant de son chef couvrant les risques locatifs en incendie, explosion et dégâts des eaux.

Attention, les garanties souscrites par in'li Sud Ouest pour le compte du Preneur et du/des occupants de son chef, ne comprennent pas de garantie Responsabilité civile (professionnelle ou vie privée).

L'entreprise et/ou ses salariés n'ont pas l'obligation de souscrire en direct une assurance, sauf volonté de bénéficier à titre personnel de garanties comportant notamment des valeurs d'assurance dépassant celles fournies, des franchises inférieures ou des garanties non prévues au titre du contrat souscrit par in'li Sud Ouest (ou pour toute autre raison).

Qui fait le lien ?

L'entreprise doit s'assurer de porter à la connaissance de ses salariés (occupants) les pièces annexes du bail et s'assurer de leur acceptation. En particulier le livret d'accueil, le règlement intérieur de la Résidence, les consignes de sécurité incendie et la synthèse des garanties souscrites « pour le compte de tiers ».

L'entreprise doit également répondre de toutes dégradations et pertes du fait de ses salariés survenant pendant la durée du contrat.

De fait, l'entreprise doit s'assurer de l'entretien des mobiliers, équipements, matériels et objets compris dans la location, en bon état et de les rendre de même en fin de bail et prendra à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives.

En cas de dégradations ou détériorations nécessitant des travaux de réparation incombant à in'li Sud Ouest, l'entreprise ou ses salariés devront en informer cette dernière sans délai.

Comment puis-je réserver un logement pour un salarié ?

L'entreprise doit réserver directement sur le site de reservation : www.inliso-mobilité.fr



Mobilité

Groupe ActionLogement

Toujours proches et mobilisés à vos côtés !

Spécialisée dans le logement intermédiaire, l'objectif de la société in'li Sud Ouest est de favoriser le lien emploi-logement en proposant des logements qualitatifs et proches du lieu de travail pour améliorer la qualité de vie et le pouvoir d'achat de ses locataires.

*Notre résidence vous intéresse ?
Contactez-nous*

E-mail : contact.anglet@inli.fr

Téléphone : 06 10 35 20 32

Site internet : in'li SO Mobilité